



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2018

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 22 FÉVRIER 2018 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

En début de séance, Monsieur le Maire annonce la présence de la classe de 3ème du collège « La Fontonne » qui a assisté au Conseil municipal dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral " La République, la démocratie et la citoyenneté" et du parcours citoyen. Ils étaient accompagnés de Madame CATARINO professeur d'Arts plastiques et de Madame POLES Hélène.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. André-Luc SEITHER à Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL à Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI, M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD, Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO, Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Mme Angèle MURATORI, M. Eric PAUGET, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT

Présents : 32 / procurations : 10 / absent : 7

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que Monsieur LO FARO ne faisait plus partie du groupe « Rassemblement Bleu Marine Antibes ». Il est désormais conseiller municipal non inscrit.

JEAN LEONETTI

00-0 – MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « FRONT DE GAUCHE » PORTANT SUR L'OUVERTURE DOMINCALE DES GRANDES SURFACES

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame DUMAS a retiré cette motion, ce débat pouvant être évoqué lors d'une prochaine séance de questions orales.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2017 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er décembre 2017.

*Arrivée de Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP – La procuration de Madame Agnès GAILLOT s'active
Présents : 33 / Procurations : 11 / Absents : 5*

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 22/11/17, ayant pour objet :

17MA02439 RECOURS EN INTERPRETATION (APPEL ORDONNANCE TA NICE 3 MAI 2017 - CLAUSES DEMOLITION DES ETABLISSEMENTS BALNEAIRES DSP "Zone Lutetia") LA PETITE PLAGES, et AUTRES c/VILLE d'ANTIBES ET TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - CONTRAVENTIONS DE GRANDE VOIRIE (PREFECTURE DES ALPES MARITIMES) TA 1703192 SARL BEIRA MAR -TA1703197 SARL SERA-1703198 SARL CEVE-TA 1703200 SAS MOOREA-TA 1703201 SARL MOOREANUI-TA 1703267 ET 1703269 SARL POURQUOI PAS-TA 1703270 LE RANCH-TA 1703271 BRETAGNE BEACH

Au terme des sous-traités d'exploitation des lots de plage arrivés à terme au 23 juillet 2015, les plagistes du secteur Lutetia devaient procéder à la démolition de leurs établissements. Alors qu'ils sont toujours occupants sans titre, ils contestent leur obligation de démolition, pourtant prévue dans les sous traités d'exploitation qu'ils ont signés en 2011. Ayant formé un recours en interprétation des clauses de leur contrat de 2011 que le tribunal administratif a rejeté pour irrecevabilité par ordonnance du 3 mai 2017, ils font appel devant la Cour administrative d'Appel de Marseille. Les services de l'Etat ont par ailleurs dressé des contraventions de grande voirie afin d'obtenir la libération et la démolition des installations sur le domaine maritime, communiquées au Tribunal Administratif de Nice.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 28/11/17, ayant pour objet :

PROTOCOLE DE RESILIATION ANTICIPEE AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL DU 9 SEPTEMBRE 2016 - LOCAUX SITUES A L'ANGLE DE L'AVENUE DES FRERES OLIVIER ET DU BOULEVARD CHANCEL - 9 BOULEVARD CHANCEL A ANTIBES - BAIL COMMERCIAL ETABLI AVEC LA SARL G-FERTIFF

La Commune a conclu, le 16 septembre 2016, un bail commercial avec la SARL G-FERTIFF, à effet du 9 septembre 2016, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 8 septembre 2025, pour un local commercial d'une superficie de 101 m², constituant une partie du volume n°3 de l'ensemble immobilier situé à l'angle de l'avenue des Frères Olivier et du Boulevard Chancel à Antibes. La société G-FERTIFF a sollicité une résiliation anticipée du bail pour un terme au 31 octobre 2017. La Commune ayant trouvé un repreneur, les parties acceptent de résilier amiablement, par anticipation, le bail en cours, sans indemnité.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 28/11/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS RESIDENCE LES PINS - BAT. A3 - LES SEMBOULES A ANTIBES - ASSOCIATIONS ADAMA ET FA SOL LA

Par convention du 10 octobre 1993, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association pour le Développement des Aptitudes Musicales à Antibes (ADAMA) les locaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence Les Pins – Bât. A3 – Les Semboules à Antibes, d'une superficie de 186 m², pour une durée de 10 ans, soit du 10 octobre 1994 au 9 octobre 2004. Une nouvelle convention du 20 décembre 2004 a autorisé la mise à disposition des locaux à l'ADAMA en partage avec l'association FA SOL LA. Cette mise à disposition, renouvelée à cinq reprises, arrive à échéance le 17 janvier 2017, la Commune décide d'établir une nouvelle convention.

Durée : 3 ans, du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 01/12/17, ayant pour objet :

AVENANT N°2 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°13 - J. J. VENTURINI - PROLONGATION DE DURÉE

Depuis le 01.07.2017, les casemates du bd d'Aguillon sont concernées par une nouvelle réglementation rendant obligatoire, sauf exception, une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à toute attribution d'autorisation d'occupation du domaine en vue d'une exploitation économique.

Un avenant n°2 à la convention initiale du 26.03.2015 est passé avec Monsieur Jean-Jacques VENTURINI afin de modifier le terme de l'occupation de la casemate n°13 du Boulevard d'Aguillon, en vue de l'harmoniser avec les conventions des artistes occupant les autres casemates, M. Faraut et M. Urbani, dont l'échéance est prévue le 31.10.2018. L'échéance d'occupation pour M. VENTURINI étant fixée au 15.01.2018, il convient de la prolonger afin de ne faire qu'une seule publicité pour l'ensemble des renouvellements prévus en 2018.

Durée initiale : 3 ans, prolongée jusqu'au 31.10.2018. Redevance calculée au prorata de l'occupation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 01/12/17, ayant pour objet :

ANTHEA - SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE - LA REINE DES NEIGES - LOCATION DE LA SALLE AUDIBERTI

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2017, le 10 décembre 2017, la Commune a proposé au public antibois un spectacle de qualité intitulé « La Reine des Neiges », spectacle proposé par la société Lelli Fabre Production de Toulon. Une convention est passée avec le Théâtre Communautaire d'Antibes ANTHEA pour la mise à disposition de la salle Audiberti afin d'y organiser trois représentations (2 spectacles pour le traditionnel arbre de Noël des enfants du personnel municipal, de l'agglomération, de l'hôpital et autres administrations publiques et 1 spectacle ouvert au public antibois avec billetterie).

Durée : 1 jour, le dimanche 10 décembre 2017. Montant de la redevance : 4 800 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 01/12/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT SIS 29 AVENUE DE NICE A ANTIBES - MONSIEUR ET MADAME MARC MEDINA

Par convention, la Commune a mis à la disposition de Monsieur et Madame Marc MEDINA, une maison sise 29 avenue de Nice à Antibes pour une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2005. Cette convention, renouvelée à cinq reprises, arrive à échéance le 30 septembre 2017. Monsieur et Madame MEDINA ont sollicité la Commune pour un maintien dans le logement pour une durée de six mois. Compte tenu des projets de la Ville sur ce site, la Commune consent, à titre tout à fait exceptionnel, à établir une nouvelle convention.

Durée : six mois, soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018. Montant de la redevance mensuelle : 772,42 €. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07 et 08 ensemble - des décisions du 04/12/17, ayant pour objet :

- **ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRÉ, DE LA BATTERIE DU GRAILLON ET DU D.P.M DU CAP D'ANTIBES - PROGRAMME 2018 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

- **ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRÉ, DE LA BATTERIE DU GRAILLON ET DU D.P.M DU CAP D'ANTIBES - PROGRAMME 2018 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR**

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres est propriétaire de trois sites sur la Commune, l'un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame), un autre concernant une partie des abords du Fort Carré et enfin le dernier situé au 175 bd Kennedy désigné sous le nom de "Batterie du Graillon". En Juillet 2014, le Conservatoire du Littoral a renouvelé sa convention avec le Département et la Région, disposant que les signataires s'engageront à apporter leurs concours aux collectivités gestionnaires, en vue d'assurer la gestion de ces sites. Dans le cadre de cette convention, le Comité Départemental de Gestion des Sites arrête les montants des participations sur la base du programme d'actions de l'année en cours, proposé par le Comité Local de Gestion des Sites, ces participations étant recouvrées par la Commune gestionnaire des sites. Le montant de chaque subvention demandée est de 15 000 euros et concerne l'aide à l'entretien et gestion des sites.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

09- de la décision du 04/12/17, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - MISE EN PLACE D'ECO PATURAGE EQUIN - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "DEFEND HORSE" - RENOUELEMENT DE CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune a collaboré pendant 3 ans avec l'association Defend Horse pour l'éco-pâturage équin sur plusieurs de ses espaces verts. La convention arrive à son terme cette année. Il s'agit désormais de la renouveler et de permettre d'augmenter le nombre de terrains susceptibles d'être utilisés. Le pastoralisme urbain offre une alternative au débroussaillage mécanique et répond aux principes du Développement Durable. Cette pratique entraîne une économie de plus de 14 000 € (100 000 m² {de terrain} x 0.14 € {prix pour un mètre carré de débroussaillage}).

Durée : 3 ans, à compter du 08.12.2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 04/12/17, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET MONSIEUR LUC MARTEL, APICULTEUR POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER

La Commune collabore avec Monsieur Luc MARTEL pour la mise en place de ruches afin de renforcer la pollinisation du territoire sur un de ses espaces verts situé sur la parcelle AZ0075 au 74 avenue Philippe Rochat d'une surface de 998 m². Cette démarche vise à améliorer la préservation et le renforcement des espèces florales méditerranéennes.

Durée : 3 ans, à compter du 12.12.2017. Redevance annuelle d'occupation : 99,80 €, elle exonère la Commune des frais d'entretien du site.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 04/12/17, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE DU DOCTEUR LEGER (QUARTIER DE LA FONTONNE) - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DU CNDS, DE LA CASA, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DU TERRAIN N°3

Par délibération du conseil municipal réuni le 19 mai 2017, le principe de la rénovation du terrain de hockey de la Fontonne, après 11 années d'utilisation, a été adopté (terrain N°3, à usage mixte de hockey sur gazon et football à 11). Le terrain a été rénové en 2006, il arrive en fin de vie. Le temps d'exploitation de ce type de terrain donné par les fabricants est de 10 ans. Le terrain, ainsi rénové, continuera à être utilisable pour l'activité football, mais ne sera plus en accès libre. Seuls les scolaires autorisés, le club de hockey et le club de football y accéderont. Période des travaux : début le 20/11/2017, fin le 22/12/2017.

Le coût des travaux est estimé à 370 176,00€ HT (444 211,20 € TTC). La Commune participe à hauteur de 50% (185 088 €), il y a lieu de solliciter les subventions auprès des partenaires habituels : CASA (30 %), Conseil Régional (10 %), Conseil Départemental (10 %).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

12- de la décision du 04/12/17, ayant pour objet :

SPORTS-CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE AQUA LUNG - PRISES DE VUES AU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

Une convention est passée avec la Société AQUA LUNG pour l'autoriser à occuper temporairement les abords des bassins du Stade Nautique, afin de réaliser des prises de vues photographiques pour la marque de maillots de bain AQUASPHERE.

Durée : 3 jours, les 04, 05 et 06 octobre 2017. Montant de la redevance : 1 499,70€.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 04/12/17, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL AU PROFIT DE LA SOCIETE AUTEURS ASSOCIES POUR LE TOURNAGE D'UN FILM

Une convention est passée avec la Société Auteurs Associés pour l'autoriser à occuper temporairement le Stade Nautique pour le tournage d'un film intitulé « la Machine » (épisode 135 de la série « Section de Recherche »).

Durée : 2 jours, les 27 et 28 septembre 2017. Montant de la redevance : 2 499,48 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 06/12/17, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 13 AVENUE AMIRAL COURBET CADASTRE CP 392-393

En 2015, la Commune s'est rendue propriétaire de terrains aujourd'hui cadastrés CP 65, 69, 575, 577, 580, 372 et 578, appartenant à la SNCF. Cette acquisition amiable a été poursuivie en vue de procéder à l'extension du parking Courbet et ainsi, augmenter l'offre de stationnement dans la cité balnéaire. La parcelle CP 69, un bâti ayant abrité autrefois une bijouterie, est située sur l'avenue Amiral Courbet. Elle doit être démolie. Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 3 octobre 2017, concernant les parcelles CP 392-393, mitoyennes à celle précédemment citée, propriété des consorts TORRELLI, a été déposée au prix de 280 000€. Il s'agit d'un bâti en mauvais état d'entretien, à usage mixte (commercial au rez de chaussée et habitation au 1er), libre de toute occupation, d'une surface approximative de 95 m². Cette acquisition permettrait d'une part de recalibrer l'accès à ce parking, (aujourd'hui en sens unique) avec un aménagement routier fonctionnel et de qualité, permettant également d'assurer la sécurité des piétons tout en valorisant l'espace public, et d'autre part, en continuant à se porter acquéreur des propriétés voisines à celles objet de la préemption, la Commune pourra traiter les espaces restants. Par avis du 2/11/2017, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 270 000 € HT, mais venant valider le prix énoncé dans la DIA de 280 0000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

15- de la décision du 12/12/17, ayant pour objet :

ECOLE DU PONTEIL - REFECTION DE LA TOITURE ET EXTENSION DU PREAU - DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du projet de création d'un préau à l'école maternelle du Ponteil, la Commune d'Antibes procède au dépôt, sur la parcelle concernée par le projet, de l'autorisation d'urbanisme correspondante, et sollicite les subventions pour la réalisation de cet équipement dont le coût de l'opération est estimé à 20 835 euros H.T. La CASA subventionne ce type d'équipement à hauteur de 30 % du coût de réalisation des travaux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 27°

16- de la décision du 12/12/17, ayant pour objet :

ECOLE SAINT-MAYMES - CHEMIN DES EUCALYPTUS - RECONSTRUCTION DU PREAU - DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune souhaite réaliser des travaux de reconstruction du préau de l'Ecole Saint-Maymes située Chemin des Eucalyptus, sur la parcelle DH n° 278. Cette opération pour un montant estimé à 50 000 euros H.T., nécessite l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme. Des demandes de subventions seront adressées auprès des partenaires institutionnels susceptibles de participer à ce projet. La CASA subventionne ce type d'équipement à hauteur de 30 % du coût de réalisation des travaux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 27°

17- de la décision du 12/12/17, ayant pour objet :

ECOLE ROGER CARDI - REFECTION DE LA TOITURE ET EXTENSION DU PREAU - DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du projet de réfection de la toiture et de l'extension du préau de l'école Roger Cardi, la Commune, procède au dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante, et sollicite les subventions pour la réalisation de ces équipements dont le coût de l'opération est estimé à 21 665 euros. La CASA subventionne ce type d'équipement à hauteur de 30 % du coût de réalisation des travaux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 27°

18- de la décision du 12/12/17, ayant pour objet :

PLACE GUYNEMER - LES ARCADES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

La Commune d'Antibes, propriétaire d'un ouvrage situé sur la parcelle cadastrée section BP n°16, constitué d'une travée et d'arcades bordant la place Guynemer, projette de réaliser des travaux d'embellissement et d'aménagement afin de donner à cet espace une nouvelle affectation et un nouvel attrait. Ces travaux génèrent une création de surface supplémentaire de 52 m² nécessitant l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme. Le montant de cette opération a été estimé à 135 000 euros HT. Une demande d'autorisation d'urbanisme doit donc être déposée sur la parcelle concernée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 27°

19- de la décision du 15/12/17, ayant pour objet :

ECOLE DE SUPER ANTIBES - REALISATION D'UN PREAU - DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune, dans le cadre du projet de réalisation d'un préau à l'Ecole de Super Antibes située 49 Avenue des Bleuets, sur la parcelle DX n° 163, procède au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et sollicite les subventions auprès des partenaires institutionnels. Les travaux envisagés sont estimés à 25 000 euros H.T.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 27°

20- de la décision du 12/12/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1703121-2 SCI SEVENS HEAVENS c/ COMMUNE D'ANTIBES - REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE 16A0154 DU 22 MAI 2017 - CHEMIN DE LA MOSQUEE

La SCI SEVENS HEAVENS, propriétaire, a déposé une demande de permis de construire pour la reconstruction d'une maison individuelle, d'un transformateur EDF, la démolition d'une serre et d'une annexe sur une parcelle démolie en 2002, chemin de la Mosquée. Le permis lui ayant été refusé le 22 mai 2017, elle a formé un recours en annulation devant le Tribunal Administratif.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

21- de la décision du 12/12/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - 1702725-2 EPOUX HONNORAT ET 1702718-2 SCD LE HAUT VAL c/ COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°16A0058 DELIVRE LE 15 DECEMBRE 2016 A LA SA HLM NOUVEAUX LOGIS AZUR ET LA SASU BNPPi PROMOTION RESIDENTIEL IMPASSE DES ALPES

Le syndicat des copropriétaires Haut Val et les époux Honorat ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice tendant à l'annulation du permis de construire valant permis de démolir n°16A0058 délivré le 15 décembre 2016 à la SA HLM NOUVEAUX LOGIS AZUR et à la SASU BNPPi PROMOTION RESIDENTIEL pour la démolition de l'existant et la construction de 3 collectifs de 142 logements dont 66 logements sociaux et d'une piscine impasse des Alpes parcelle cadastrée BI 523.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

22- de la décision du 12/12/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1703178-2 M. KEMP ET AUTRES c/ COMMUNE D'ANTIBES - DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2017 PORTANT APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DU QUARTIER DES QUATRE CHEMINS

Des riverains du projet ont formé un recours gracieux contre la délibération du 6 février 2017 de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'opération d'aménagement et de restructuration du quartier des 4 chemins. La Ville ayant rejeté ce recours le 12 juin 2017, ils sollicitent l'annulation de cette délibération par recours formé devant le Tribunal Administratif.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

23- de la décision du 13/12/17, ayant pour objet :

DONS AUX MARIAGES : RÉGIE DE RECETTES – ABROGATION

La régie de recettes "DONS AUX MARIAGES" a été instituée par arrêté municipal du 23 mai 2007, afin de permettre l'encaissement des dons reçus à l'occasion des mariages, en vue de leur redistribution à des associations caritatives antiboises. Or, il a été demandé que cette régie de recettes soit abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018, eu égard à la faiblesse des montants récoltés. La régie est donc abrogée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

24- de la décision du 13/12/17, ayant pour objet :

PATINOIRE : RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE – INSTITUTION

Comme l'an dernier, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, une patinoire, d'une surface comprise entre 450 m² et 500 m², va être installée sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs, durant la période du 16 décembre 2017 au 07 janvier 2018 inclus. La Société SYNERGLACE a été retenue pour s'occuper de l'installation et de la gestion de cette structure. L'accès sera gratuit pour les enfants de 2 à 10 ans et payant, soit 3 € comprenant la location des patins et l'accès à la patinoire pour 45 mn, pour les usagers de plus de 10 ans. Le port de gants étant obligatoire, il est également proposé à la vente ce genre d'accessoires pour un tarif de 3 €. Il est nécessaire d'instituer une régie de recettes temporaire pour permettre l'encaissement de ces recettes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

25- de la décision du 22/12/17, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S).

La Commune est membre de l'Association Nationale des Elus en Charge des Sports (ANDES) depuis le 17 juin 2011. Il convient de renouveler son adhésion pour l'année 2018.

Durée renouvellement : un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Montant de la cotisation annuelle : 900 € environ (réévaluation de 2% qui intervient les années impaires).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

26- de la décision du 03/01/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET L'ASSOCIATION MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE - RENOUELEMENT

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est renouvelée entre avec l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route et/ou leur famille. La Commune met à disposition de l'Association des locaux situés 18-20 boulevard Foch à Antibes, locaux mutualisés avec le bureau information jeunesse, l'unité prévention CASA et la Mission Locale Antipolis.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 03/01/18, ayant pour objet :

JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune, investie dans la poursuite des objectifs de maintien de la qualité de ses Accueils Collectifs de Mineurs, planifie chaque année des travaux mais également le renouvellement et l'acquisition du matériel pédagogique d'investissement relatif aux équipements, installations, jeux ou encore aux instruments de musique. Ainsi, la Commune sollicite pour l'année 2018 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 55 995 € ce qui représente 50 % du montant total des investissements pour les services Animation Jeunes et Enfance de la Direction Jeunesse Loisirs.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

28- de la décision du 07/09/17, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - ACCEPTATION D'UN DON D'OEUVRES EFFECTUE PAR PETRA, THOMAS ET WOLFGANG LEPIEN.

Cet artiste a été exposé au musée Picasso en décembre 1988 et janvier 1989 dans le cadre de l'exposition " Jean Leppien, quarante années de peinture ". C'est à cette occasion qu'il offrit deux peintures et de nombreuses gravures à ce lieu qu'il aimait particulièrement. C'est à cause de cet attachement de Jean Leppien au musée que ses neveux et nièce, Petra, Thomas et Wolfgang Leppien, ont décidé de faire un don exceptionnel de neuf peintures importantes au musée Picasso qui retracent l'évolution de son travail depuis 1947 jusqu'en 1970 : « Damier, ligne verte » valeur 30 000 € ; « Voilier » valeur 100 000 € ; « Les enfants s'amuse le dimanche » valeur 60 000 € ; « Nuits d'Italie » valeur 80 000 € ; « Ciel rouge, mur blanc » valeur 60 000 € ; « Niké » valeur 80 000 € ; « 12 points bleus sur brun-noir » valeur 20 000 € ; « Satellite, fond or » valeur 100 000 € ; « UFO blanc-rouge-gris sur bleu » valeur 60 000 €. (voir ci-joint)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

29- de la décision du 08/01/18, ayant pour objet :

VILLE D'ANTIBES c/ STE FP PROMOTION - ASSIGNATION EN REFERE DE LA SOCIETE DEVANT LE TGI GRASSE AUX FINS DE CONSTATER L'ACQUISITION DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE DE SON BAIL COMMERCIAL DU 1ER DECEMBRE 2009

Par acte notarié du 26 aout 2014, la Commune a acquis de la SCI DAVLO, un immeuble au 101 route de Nice donné à bail commercial à la société FP PROMOTION exploitant sous l'enseigne agence Norman Parker. L'occupant ne s'acquittant pas de ses loyers, un commandement de payer lui a été notifié le 30 mars 2017 lui laissant 1 mois pour régulariser sa situation. Faute de réaction du preneur, la Commune entend faire constater par assignation en référé devant le TGI de Grasse l'acquisition de la clause résolutoire du bail commercial pour défaut de paiement des loyers et d'ordonner l'expulsion de l'occupant.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

30- de la décision du 08/01/18, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE REFERE SUSPENSION 1705238 et 1705237 FOND M. TIVOLI c/ COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DELIBERATION 2566/17 DU 29/09/17 APPROUVANT LE PRINCIPE DE FUSION - ABSORPTION DE LA SEMIVAL PAR LA SACEMA

Par deux recours formés le 3 décembre 2017 devant le tribunal administratif de Nice, Monsieur Lionel TIVOLI, conseiller municipal, a sollicité la suspension et l'annulation de la délibération municipale n° 2566/17 du 29 septembre 2017, approuvant le principe et les modalités de fusion par absorption de la SEMIVAL (Société d'économie mixte Vallaurienne) par la SACEMA (Société Anonyme de construction d'économie mixte d'Antibes), invoquant une violation de son droit à l'information. Par ordonnance du 19 décembre 2017, le juge des référés a rejeté la demande de suspension de la délibération, considérant qu'en l'état de l'instruction le moyen soulevé n'était pas de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la délibération. Reste à juger à cette heure le recours en annulation au fond.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

31- de la décision du 08/01/18, ayant pour objet :

ASSIGNATION DE LA COMMUNE DEVANT LE TGI DE GRASSE PAR M. FONT - OPPOSITION A SOMMATION DE QUITTER LES LIEUX DU 3 OCTOBRE 2017 (OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE DE PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING COURBET)

La Commune a acquis le 17 novembre 2015 des parcelles de terrain appartenant à la SNCF afin d'aménager un parking public de stationnement. Certaines de ces parcelles étant occupées, la Commune a notifié aux occupants la résiliation de leur convention d'occupation consentie par la SNCF, dans les années 1990. M. Font exerce une activité de carrosserie, sur la parcelle donnée en convention à Mme Lombard et ne serait nullement titré sur la parcelle. La Commune, a par conséquent, signifié à M. Font une sommation de quitter les lieux le 5 octobre 2017. M. Font entend faire annuler par le Tribunal la sommation de quitter les lieux, la vente avec la SNCF pour non-respect du droit de préemption et reconnaître qu'il est titulaire d'un bail commercial.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

32- de la décision du 09/01/18, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI POUR LA SAISON 2017/2018

Depuis l'année scolaire 2015-2016, la Commune et le Lycée Polyvalent Léonard de Vinci ont conventionné pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente, propriétés de la Région, au bénéfice des associations antiboises (pratique de divers sports collectifs, mais aussi de l'escalade). Aujourd'hui, la Commune et le Lycée Polyvalent Léonard de Vinci souhaitent fixer les modalités de prêt de matériel, pour éviter des transports inutiles. En effet, les parties se sont entendues sur un prêt de matériel au bénéfice de la Commune pour les associations, le matériel concerné se trouvant au sein même dudit gymnase et de la salle polyvalente.

Durée : du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

33- de la décision du 26/12/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAINS SITUES A ANTIBES ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A.) LOCAUX ALLEE DU CHATAIGNIER ET AVENUE COURBE / VIEUX CHEMIN SAINT-JEAN ET PARKING REIBAUD.

Pour l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales, la Commune décide de mettre à la disposition de la C.A.S.A. des locaux situés Allée du Châtaignier (villa Chaudon) et Avenue Courbe / Vieux Chemin Saint-Jean et le Parking Reibaud. La Commune prend en charge les dépenses en eau et électricité et selon les prestations de nettoyage des locaux, de maintenance des bâtiments et de frais de gardiennage. Une indemnité liée à la mise à disposition sera due par la C.A.S.A., et sera calculée selon les consommations réelles. Par ailleurs, la location payée par la Commune pour le site du Vieux Chemin de Saint-Jean sera également prise en charge par la C.A.S.A.

Durée : 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

34- de la décision du 19/01/18, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES VILLA FLORINE - 9-11 AVENUE ARISTIDE BRIAND A ANTIBES - ASSOCIATION "PAR DES ENFANTS POUR DES ENFANTS" AVENANT ET RENOUVELLEMENT

La Commune, propriétaire de la Villa Florine sise 9-11 avenue Aristide Briand à Antibes, a mis une partie du rez-de-chaussée à la disposition de l'association "*Par des enfants, pour des enfants*", par convention, à compter du 28 mai 2015. Cette convention arrive à échéance le 31 mai 2018. L'Association a sollicité, en complément des locaux déjà occupés, la mise à disposition du garage de la Villa, actuellement vacant, afin de pouvoir garer son véhicule.

L'aménagement de l'îlot Chaudon ne devant pas être réalisé à court terme, la Commune décide d'ajouter aux locaux mis à disposition le garage de la Villa Florine et de prolonger la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de la Villa.

Durée : jusqu'au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

35- de la décision du 19/01/18, ayant pour objet :

TARIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS URBAINES ET COMMERCIALES »

La tarification de la régie de recettes « Animations Urbaines et Commerciales » a pour objectif d'optimiser la synergie entre les événements des cœurs de ville (Les Voiles d'Antibes ; Jazz à Juan ; les Festivités de Noël...) et les acteurs économiques de proximité.

Ainsi cette tarification vise à concrétiser une amélioration de l'attractivité commerciale par des animations urbaines et la vente de kits décoratifs de vitrines commerciales. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation du centre-ville par la mise en exergue de parcours marchand à l'effigie de grands événements. (Voir détails ci-joint)

36- de la décision du 19/01/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE MONSIEUR PIERRE MANZONI

Monsieur Pierre MANZONI, sculpteur, a proposé à la Commune, une exposition de ses œuvres monumentales sur différents sites de la Ville. L'artiste a fait part de sa volonté de livrer une exposition "clé en mains". Aucun frais incombant à la Commune. Cette exposition concerne 5 sculptures en métal noires, blanches ou colorées, exposées auparavant dans les jardins de Beaulieu. Elle est libre d'accès et permet de découvrir Antibes. Une convention concernant l'occupation temporaire du domaine public ainsi que les modalités d'exposition de ces sculptures est établie entre les parties.

Durée : du 02.11.2017 au 31.05.2018. Montant de la redevance : 1 € symbolique / jour.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

37- de la décision du 22/01/18, ayant pour objet :

DON D'ORDINATEURS SANS CONDITION NI CHARGE - SAS STATS ANALYTICS FRANCE

La Commune accepte le don de 4 ordinateurs sans conditions ni charge de la SAS STATS ANALYTICS France. Valeur : 1 000 € chacun. Ils intégreront le patrimoine des multi-accueils Châtaigniers, Cardi, Terrasses et Pomme de Pin.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

38- de la décision du 23/01/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE D'UN LOCAL TECHNIQUE SITUÉ AU DERNIER ÉTAGE DU BÂTIMENT DE LA DIRECTION DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES AINSI QU'UN EMPLACEMENT SUR LE MAT EXTÉRIEUR AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION RADIO CLUB D'ANTIBES

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section EP n°001, relevant de son domaine privé, située 1770 chemin des Terriers à Antibes, sur laquelle est implanté un bâtiment affecté aux services techniques de la Direction Réseaux Infrastructures (DRI) de la Ville d'Antibes. Pour les besoins de fonctionnement du Radio Club d'Antibes, la Commune décide d'autoriser l'Association à installer un relais UHF connecté à une antenne extérieure sur le site de la DRI. La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 2022.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

39- de la décision du 23/01/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°11 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 36 RUE VAUBAN À ANTIBES - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR

Par convention du 22 décembre 1999, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, des locaux situés au 36 rue Vauban à Antibes, pour une durée de un an commençant à courir le 1er mai 1999 pour se terminer le 30 avril 2000. Cette convention, renouvelée à dix reprises, arrive à échéance le 31 décembre 2017. La Commune décide d'établir un renouvellement de la convention.

Durée : 3 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

40 - de la décision du 06/02/18, ayant pour objet :

CONTENTIEUX LIES A LA FERMETURE DES CAMPINGS APRES LES INONDATIONS DU OCTOBRE 2015 / SAS ARCANS LOISIRS (CAMPING SEQUOIA - MmE PAUGET CAMPING DU PYLONE) – M. GUSTINELLI (CAMPING LES FRENES)

Suite aux inondations du 3 octobre 2015, le Préfet a fait procéder à la fermeture définitive des campings les Frênes et Séquoia et à la fermeture partielle du camping du Pylône. Les propriétaires exploitants de ces campings ont formé des recours devant le Tribunal Administratif, les référés suspension, expertise et provision ont été rejetés les 7 juin 2016, 5 octobre et 15 décembre 2017. Les recours indemnitaires sont pendants devant le tribunal administratif, les référés expertise (aux fins de chiffrer les préjudices des exploitants) font l'objet d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

41 - de la décision du 06/02/18, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 1703477 – SCI PRINCESSE STEPHANIE C/ COMMUNE D'ANTIBES - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 16 JUIN 2017 (REJET ANNULATION PC 15A0049 ACCORDE LE 30 OCTOBRE 2015 A LA SCI MAISON DES PECHEURS)

Par jugement du 16 juin 2017, le Tribunal administratif de Nice a débouté la SCI Princesse Stéphanie de son recours formé contre le permis de construire 15A0049 délivré le 30 octobre 2015 à la société Maison des pêcheurs, portant sur l'extension de l'hôtel existant de 8 chambres, 8 stationnements supplémentaires et du déplacement du restaurant. La SCI Princesse Stéphanie fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

42 - de la décision du 06/02/18, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1702608-1 – M. IVANKOVIC HAIKEL NILE C/ COMMUNE D'ANTIBES - ACCIDENT DU 25/07/2007 (CENTRE ADOS) - REFERE EXPERTISE ET REFERE PROVISION

M. IVANKOVIC HAIKEL NILE a été victime d'un accident et blessé à la tête, le 25 juillet 2007, lors d'une sortie organisée à la plage par le Centre Ado des Colonnes. Il a récemment assigné la Ville devant le TGI de Grasse, sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile avant de se désister et saisir le Tribunal administratif aux fins de désignation d'un médecin-expert qui aura pour mission de rechercher l'origine des céphalées dont il souffre depuis cet accident et d'évaluer son préjudice.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

43 - de la décision du 06/02/18, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF 1704705-1 VILLE ANTIBES C/ TECHNOSOL - REFERE EXPERTISE : PARQUET SALLE AZURARENA DEMANDE DE DESIGNATION D'UN EXPERT JUDICIAIRE AFIN DE DETERMINER LA CAUSE DES DESORDRES DE LA DEGRADATION DU PARQUET ET D'EN CHIFFRER L'ENSEMBLE DES PREJUDICES

Lors la construction de la Salle Azurarena destinée à recevoir des compétitions de basket, le lot 15 "parquet et sols sportifs" a été attribué à la société TECHNOSOL, qui s'engageait à installer un parquet démontable garanti 10 ans. Peu après la réception des travaux, des disjointements sont apparus sur différentes plaques du parquet. Malgré des mises en demeure, la société x n'a pas procédé à la reprise des désordres. La Ville sollicite donc du Tribunal Administratif la désignation d'un expert judiciaire afin de déterminer la cause des désordres et de chiffrer l'ensemble des préjudices.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

44 - de la décision du 06/02/18, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1701454-2 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EDEN BLUE C/ COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU 29 AOUT 2016 - 33 CHEMIN DU TANIT

Le Syndicat des copropriétaires Eden Blue conteste le permis de construire n°16A0041 délivré le 29 août 2016 à la SARL Kaufman and Broad Côte d'Azur, pour la démolition totale de bâtiments et la construction d'un collectif d'habitation de 37 logements dont 20 logements sociaux, sur un terrain sis 33 chemin du Tanit à Antibes. Le Syndicat a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation de ce

permis de construire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

45 - de la décision du 15/02/2018, ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 24 concessions funéraires et renouvellement de 22

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **190** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **138**, pour un montant total de **487 056,69 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **25 920,00 € H.T** et **5** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **41 100,00 € H.T** pour les minimums et de **161 650,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **3** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **359 995,22 € H.T** et **2** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **14 000,00 € H.T** pour les minimums et de **135 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **40** répartis comme suit : **24** marchés ordinaires, pour un montant total de **8 218 347,35 € H.T** et **16** accords-cadres à bons de commande dont :

15 accords-cadres pour un montant total de **391 500,00 € H.T** pour les minimums et de **1 624 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 accord-cadre dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **10 photocopieurs** pour le minimum et **80 photocopieurs** pour le maximum.

1 marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **2 217,22 € H.T**.

- **25** modifications de marchés publics ont été passées.

- **6** conventions de mise à disposition temporaire avec transfert de responsabilité prises sur le fondement de la décision municipale n° 189-16 en date du 18 janvier 2016 ;

- **2** conventions de mise à disposition d'emplacement et de tarification spécifique pour la fête de la jeunesse et des sports et toute autre manifestation prises sur le fondement de la décision municipale n° 2040-16 en date du 2 août 2016.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - GESTION DE L'OFFICE DU TOURISME - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - DEBAT

Le Conseil municipal, après avoir pris débattu des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Office de Tourisme à partir de 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, **EN A PRIS ACTE.**

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - JOURNEE DE SOLIDARITE - MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 46** (1 contre : Mme DUMAS), **a :**

- **ABROGE** la délibération du 3 décembre 2004 portant instauration d'une journée de solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- **ADOpte** les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité soit par le travail d'un jour de réduction du temps de travail, soit par le travail de sept heures précédemment non travaillées en accomplissant au minimum 1 heure de travail supplémentaire par jour ;
- **PRECISE** que le choix de la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité sera déconcentré au niveau des directions, qui devront assurer l'articulation entre les nécessités de service, le souhait de l'agent et les différents cycles de travail existants.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AUX AGENTS - PRISE EN CHARGE DE DEUX INDEMNISATIONS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** la prise en charge au profit de Monsieur Frédéric ALLOUES des dommages et intérêts d'un montant de 3 500 euros, alloués par le tribunal correctionnel de Grasse par jugement du 29 avril 2016 ;
- **AUTORISE** la prise en charge au profit de Monsieur Albano ATTENTO des dommages et intérêts d'un montant de 3 000 euros, alloués par le tribunal correctionnel de Grasse par jugement du 15 septembre 2015 ;
- **DECIDE** la mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir par toute voie de droit utilisable, la restitution par les condamnés défaillants des montants versés par la Ville à Messieurs Frédéric ALLOUES et Albano ATTENTO ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

00-6 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018, **EN A PRIS ACTE.**

*Arrivée de Monsieur Pierre AUBRY – La procuration de Madame Michèle MURATORE s'annule
Départ de Monsieur Bernard DELIQUAIRE – Procuration à Monsieur Eric DUPLAY
Présents : 34 / Procurations : 12 / Absents : 3*

00-7 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE EXERCICE 2016/2017 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

→ *Un diaporama portant sur le rapport de développement durable pour l'exercice 2016-2017 a été présenté par Monsieur Jeff MENETRIER, Directeur Adjoint de la Direction Santé Environnement Développement Durable.*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2016-2017, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-8 - BUDGET - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - DEBAT

Le Conseil municipal, après avoir pris en avoir débattu et après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2018 a été organisé en séance du Conseil municipal, **EN A PRIS ACTE.**

*Départ de Madame Alexia MISSANA – Procuration à Monsieur Jean LEONETTI
Présents : 33 / Procurations : 13 / Absents : 3
Le secrétariat de la séance est désormais assumé par Madame Khéra BADAOU*

00-9 - ZAC MARENDA LACAN - LABELLISATION "ECOQUARTIER" - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 46** (3 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI et 1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **ADHERE** aux principes du processus de labellisation de la ZAC Marena Lacan dans ses différentes étapes de mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la charte des EcoQuartiers et toutes les pièces et les documents afférents à ce dossier.

00-10 - ZAC MARENDA LACAN - AVENUE LACAN - PARCELLE BO 106 - PROPRIÉTÉ COMMUNALE - VENTE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT ANTICIPE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a CONFIRME** qu'au vu d'un titre de propriété en date du 7 janvier 1931 et en l'absence de transcription, la parcelle BO 106 est la propriété de la Commune d'Antibes ;

- **S'EST PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle BO 106 située 3 rue Lacan d'une superficie de 9 m² ;

Et a :

- **DIT** que la désaffectation sera constatée dans l'année à compter de la délibération et au maximum 6 ans à compter du déclassement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

00-11 - ZAC MARENDA LACAN - AVENUE PAUL DOUMER - RUE FONTVIEILLE - PARKING LACAN 1 ET AVENUE PAUL DOUMER POUR PARTIE - DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT DE PARCELLES CADASTRÉES BO 275/278/285/274/283/281/273/276v2/277v2 ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait des parcelles communales BO 275 / 278 / 285 / 274 / 283 / 281 / 273 / 276v2 / 277v2, relevant du domaine public routier ;
- **PRONONCE** le déclassement des parcelles BO 275 / 278 / 285 / 274 / 283 / 281 / 273 / 276v2 / 277v2 du domaine public routier afin de les intégrer dans le patrimoine du domaine privé communal.

MONSIEUR JACQUES GENTE

01-1 - PORT VAUBAN - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - EXERCICE 2016 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 43 voix POUR sur 46 (1 contre : M. DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVE** le rapport des mandataires de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban relatif à l'exercice 2016.

01-2 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Port Vauban » s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2016, **EN A PRIS ACTE.**

MADAME SIMONE TORRES – FORET - DODELIN

02-1 - MUSEES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINES - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-2 - MUSEES - ACCUEIL DES GROUPES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accueil des groupes, avec l'Office de Tourisme et des Congrès, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-3 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - SAINT-VALENTIN 2018 - APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUIT EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles cités dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits ont été réservés au BP 2018, chapitre 011 6068, section de fonctionnement.

02-4 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE L'OUVRAGE "SUR LES SENTIERS DE L'HISTOIRE DES ALPES-MARITIMES" - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles cités dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits ont été réservés au BP 2018, chapitre 011 6065, section de fonctionnement.

02-5 - CULTURE - SCULPTURE DENOMMEE "SAXOPHONE" DE L'ARTISTE SACHA SOSNO - REALISATION - FIXATION DES MODALITES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), **a APPROUVE** la réalisation de la sculpture de Sacha SOSNO intitulée « Saxophone » selon les dispositions de la délibération, en termes de fabrication de la structure, réalisation du socle et droits d'exploitation.

02-6 - CULTURE - ASSOCIATION THEATRE DE LA MARGUERITE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Théâtre de la Marguerite, annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent sans bouleverser l'économie générale du contrat.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - MATERIELS REFORMES - MODALITÉS DE CESSION - CHOIX DE L'ADJUDICATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le recours à l'adjudication comme modalité de cession des matériels réformés de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens.

03-2 - MOYENS GENERAUX - FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a**

- **APPROUVE** les termes de la convention entre l'UGAP et la Commune d'Antibes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

03-3 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION SOLUTION SMART CITIES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAP, NVIDIA, DIGITAL BARRIERS SAS ET LE SICTIAM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec SAP France, NVIDIA, , DIGITAL Barriers SAS et le SICTIAM ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

04-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 16 BIS BOULEVARD D'AGUILLON - 11 RUE DES BAINS - 39 COURS MASSENA - 46 RUE DU DE LA REPUBLIQUE - 35 RUE DES REVENNES - 18 RUE DU DOCTEUR ROSTAN - 5 TRAVERSE DU 24 AOUT - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2018 aux personnes suivantes :

- Foncia CGI 924, Syndic du 16 bis boulevard d'Aguillon
 - M. François MASSA, syndic bénévole de la copropriété du 11 rue des Bains
 - Société HELO S.A.S, représentée par M. Henri GUYOT, mandataire pour la copropriété du 39 cours Masséna
 - Cabinet C.M.S - Syndic de la copropriété du 46 rue du de la République
 - M. Marc LEPOIVRE, syndic bénévole de la copropriété du 35 rue des Revennes
 - M. Patrick SIEZIEN, syndic bénévole de la copropriété du 18 rue du Docteur Rostan
 - Mme Colette PREDINE BIDET, syndic bénévole de la copropriété du 5 traverse du 24 Août ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2018 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

05-1 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour l'année 2018, ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

07-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - EFFORT TOURISTIQUE - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

S'agissant de la redevance due par le Casino « Eden Beach » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la contribution à l'effort touristique d'un montant de 35 000€ à la production d'au moins un feu d'artifice durant la saison estivale ou tout autre évènement sur Juan-les-Pins qui serait convenu d'un commun accord entre les parties ;

- **APPROUVE** l'affectation de la contribution aux autres évènements de nature culturelle au financement de tout ou partie du déficit du Festival « Jazz à Juan 2018 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDE** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2018 pour l'organisation notamment d'au moins un feu d'artifice ;

S'agissant de l'organisation du festival « Jazz à Juan 2018 » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2018 pour l'organisation du festival « Jazz à Juan 2018 » ;

- **CONFIRME** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la commune le festival « Jazz à Juan 2018 » ;

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du festival « Jazz à Juan 2018 » manifestation artistique de qualité.

07-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

S'agissant de la redevance due par le Casino « La Siesta » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation d'une partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 44 000 € au financement du feu d'artifice du 24 août tiré sur la Commune et organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ;

- **AUTORISE** l'affectation de l'autre partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 62 152 € au financement de manifestations telles que le Corso Fleuri organisées par la Commune ;

- **APPROUVE** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2018 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDE** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2018 pour l'organisation du feu d'artifice du 24 août ;

S'agissant de l'organisation du festival « Nuits d'Antibes 2018 » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2018 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2018 » ;

- **CONFIRME** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le festival « Nuit d'Antibes 2018 » ;

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2018 » Manifestation Artistique de Qualité.

07-3 - ANIMATION - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS (LOISIRS ET JEUX DE L'ESPRIT - HARMONIE ANTIBOISE) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec l'Association des Loisirs et des Jeux de l'Esprit et l'Association Harmonie Antiboise annexées à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent sans bouleverser l'économie générale du contrat.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

09-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2018 - REVALORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADOpte**, les montants des droits de place mentionnés dans la délibération, applicables sur les marchés communaux d'Antibes et assis sur une revalorisation tarifaire de 1,82% ;
- **APPLIQUE** cette revalorisation tarifaire à compter du 1er mars 2018.

Départ de Monsieur Louis LO FARO

Présents : 32 / Procurations : 13 / Absents : 4

09-2 - ECONOMIE - PROGRAMME CIEVP (COMPETITIVITE ET INNOVATION DES ENTREPRISES DES VILLES PORTUAIRES)- CONVENTION INTER-PARTENARIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (6 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention interpartenariale pour la réalisation du projet européen CIEVP (Compétitivité et Innovation des Entreprises des Villes Portuaires) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes y relatifs à intervenir ;
- **INSCRIT** les actions du programme CIEVP dans le budget prévisionnel 2018 de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins.

MONSIEUR YVES DAHAN

10-1 - EDUCATION - ORDINATEURS PORTABLES - CESSION GRATUITE AU PROFIT L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE D'ANTIBES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à céder à titre gratuit à l'Inspection de l'Education Nationale d'Antibes Juan-les-Pins, les dix ordinateurs désignés dans la délibération ;
- **AUTORISE** la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville le matériel énuméré dans la délibération.

10-2 - ECOLE PONT DU LYS - MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE POUR LES BIO-DECHETS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT UNIVALOM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés, UNIVALOM portant sur la mise en place d'un équipement de compostage sur le domaine public communal – Ecole élémentaire Pont Dulys – 114 chemin des Liserons – Juan-les-Pins, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR ANDRE – LUC SEITHER (l'ensemble des délibérations est rapporté en son absence par Monsieur Serge AMAR)

11-1 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - ANNEE 2017 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), a **APPROUVE** l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges joint à la délibération.

11-2 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **APPROUVE** le recouvrement de la somme de 22 136,27 € (vingt-deux mille cent trente-six euros et vingt-sept cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

11-3 - TAXE DE SEJOUR - ENCADREMENT DE LA LOCATION TOURISTIQUE - RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE TELE-DECLARATION DES MEUBLES DE TOURISME

Monsieur a proposé à l'Assemblée, qui l'a acceptée, que cette délibération soit complétée concernant les éléments demandés en vue de la mise en conformité de la télé-déclaration des meublés de tourisme sur la Commune : , « le numéro de police d'assurance de l'hébergement commercial) ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ADOpte** l'utilisation du dispositif de télé-déclaration des meublés de tourisme applicable sur la Commune d'Antibes Juan-les-Pins ;
- **MIS EN CONFORMITE** ce dispositif avec les dispositions réglementaires décrites au sein du décret n°2017-678 reprises précédemment (identité, adresse postale, adresse électronique du déclarant, adresse du local meublé précisant lorsque ce dernier fait partie d'un immeuble comportant plusieurs locaux le bâtiment, escalier, étage et numéro d'appartement ou à défaut numéro d'invariant du logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation, statut de résidence principale ou non, nombre de pièces composant le meublé, nombre de lits et le cas échéant la date de décision de classement, le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité de meublés de tourisme ainsi que le numéro de police d'assurance de l'hébergement commercial) ;
- **INSTAURE** la délivrance automatique par la Commune d'un numéro d'enregistrement de l'hébergement constitué de 13 caractères, ce numéro d'enregistrement devant être mentionné dans le contrat de bail ainsi que dans les offres de location publiées sur internet, notamment celles publiées par les plateformes d'hébergement ;
- **AUTORISE**, à défaut d'utilisation du télé-service, le loueur à transmettre par courrier à la mairie une déclaration de meublé de tourisme sur support papier, comportant les mêmes informations obligatoires que celles précitées. Cette déclaration fera l'objet d'un envoi de récépissé indiquant le numéro d'enregistrement de l'hébergement et sera renvoyé par courrier dans les 15 jours suivant sa réception ;
- **PREVU** que tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;

- **PRECISE** que ces modalités d'enregistrement des meublés de tourisme seront applicables à compter du 1^{er} mai 2018.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

12-1 - MARIAGES - DONS REÇUS EN 2017 - RÉPARTITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la répartition des dons déposés au cours des cérémonies de mariage durant l'année 2017, d'un montant total de 509 €, selon les modalités suivantes :

- Équipe Saint-Vincent	127,25 €
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres »	127,25 €
- Le Secours Populaire	127,25 €
- Le Secours Catholique	127,25 €

MADAME ANNE – MARIE BOUSQUET

16-1 - CHEMIN DES COMBES - PARCELLE DO 215p - RÉGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE L'HOIRIE PATURLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant d'un 1 euro, d'une parcelle de terrain d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée DO 215, dont la surface exacte sera établie par un géomètre expert, auprès de l'Hoirie PATURLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au Budget Primitif 2018.

16-2 - CHEMIN DE TANIT - PARCELLE CO 501 - RÉGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA SCI MEDITERRANEE PROMOGIM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant de un euro de la parcelle de terrain nu cadastrée CO 501 d'une superficie de 69 m² sise 27 chemin de Tanit et appartenant au syndicat des copropriétaires représenté par la SCI MEDITERRANEE PROMOGIM ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont inscrits au BP 2018.

*Départ de Monsieur Tanguy CORNEC
Présents : 30 / Procurations : 13 / Absents : 6*

16-3 - AVENUE BAPTISTIN ARDISSON - PARCELLE CO 241P - RÉGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ LE SYDNEY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition au prix d'UN EURO de la parcelle CO 241p en nature de trottoir d'une superficie d'environ 63 m², la surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront inscrits au BP 2018.

16-4 - CHEMIN RABIAE ESTAGNOL - PROPRIÉTÉ COMMUNALE- CADASTRÉE AZ 59 VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT M.COVELLI ET MME DUROS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** la vente à Monsieur COVELLI et Madame DUROS de la propriété communale cadastrée AZ 59p sise 44 chemin Rabiac Estagnol d'une superficie de 481 m² ;
- **DIT** que le prix de vente est de 60 000 euros, au vu de l'avis rendu par France Domaine en date 26 juillet 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

16-5 - PROMENADE DU SOLEIL - PARCELLE CADASTREE CM 121 - LOCAL - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence de la propriété communale sise Promenade du Soleil, cadastrée CM 121 constituée d'un local et d'un jardinet ;

Et a :

- **DIT** que le prix de vente est de 170 000€, au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 6 décembre 2016 prorogé le 18 janvier 2018 ;
- **PROCEDE**, au scrutin public à main levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis ;
- **DESIGNE** les membres de la Commission Ad hoc :

Se sont portés candidats :

Jacques GENTE
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Mme MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu à l'unanimité pour siéger à la commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis concernant la vente par appel public à la concurrence de la propriété communale sise Promenade du Soleil, cadastrée CM 121.

16-6 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION - LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION - MODIFICATIONS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** ces modifications à la délibération du 29 avril 2016.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO - FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - BUREAU INFORMATION JEUNESSE - NOUVEAU RESEAU NATIONAL INFORMATION JEUNESSE (IJ) - LABELLISATION - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO) DU BASSIN OUEST 06 ET AVEC LE RELAIS EURODESK - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **PRIS ACTE** de la labellisation nationale du réseau IJ (information jeunesse) qui sera notifiée par arrêté préfectoral de région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
- signer la convention de partenariat avec et Service Public Régional de l'Orientation du bassin ouest 06 Cannes Grasse Antibes ;
- signer la convention de partenariat avec le relais EURODESK.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI (*l'ensemble des délibérations est rapporté en son absence par Monsieur le Maire*)

38-1 - LITTORAL - EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN ET DE REPARATION NAVALE AU PORT CAMILLE RAYON A VALLAURIS GOLFE-JUAN - S. A. S. RODRIGUEZ YACHTS - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur a proposé à l'Assemblée, qui l'a acceptée, que cette délibération soit complétée concernant l'avis de la Commune sur cette exploitation. Le complément est proposé comme suit : « sous réserve de la vigilance et de la surveillance vis-à-vis des mesures de lutte contre la pollution à observer par le chantier notamment pour ce qui concerne la prévention des eaux de baignade ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS) , a :

- **EMIS UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de la S.A.S RODRIGUEZ YACHTS pour exploiter une installation d'entretien et de réparation navale située au port Camille Rayon à Vallauris Golfe Juan, sous réserve de la vigilance et de la surveillance vis-à-vis des mesures de lutte contre la pollution à observer par le chantier notamment pour ce qui concerne la prévention des eaux de baignade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

38-2 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port de la Salis » s'agissant de la Délégation de Service Public du Port de la Salis, pour l'exercice 2016, **EN A PRIS ACTE.**

38-3 - PORT DU CROÛTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port du Croûton » s'agissant de la Délégation de Service Public du Port du Croûton, pour l'exercice 2016, **EN A PRIS ACTE.**

38-4 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire la Société Anonyme du Port Gallice – Juan-Les-Pins – Cap d'Antibes s'agissant de la Délégation de Service Public du Port Gallice, pour l'exercice 2016, **EN A PRIS ACTE.**

38-5 - PORT ABRI DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « l'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette » s'agissant de la Délégation de Service Public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'Anse de l'Olivette, pour l'exercice 2016, **EN A PRIS ACTE.**

La séance est levée à 19h40.

Antibes, le 27 février 2017



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services